

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2023DC194

**OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE L'EGLISE SAINT-JACQUES DE CORBAS EN VUE D'UN CONCERT**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Corbas souhaite développer les concerts dans le cadre de sa politique culturelle.

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l'École Municipale de Musique désire utiliser l'église Saint Jacques de Corbas en vue d'un concert de petites formations qui se déroulera le lundi 18 décembre 2023 à 20h00.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec la paroisse de Corbas dont le siège est situé 61 rue Centrale 69960 CORBAS, une convention d'utilisation en vue d'un concert, à titre gratuit.

**ARTICLE 2** : Ce concert aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 20h00 pour tout public avec entrée libre.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.